

**CONSEIL MUNICIPAL**  
SÉANCE ORDINAIRE  
LE MARDI 13 JANVIER 2026 – 19 HEURES

**PROCÈS-VERBAL**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Pie, tenue le mardi 13 janvier 2026 à 19h à la salle du conseil municipal située au 77, rue Saint-Pierre à Saint-Pie.

Sont présents : mesdames les conseillères Laurence Bousquet, Shany Ravenelle, Sylvie Guévin, Patricia Cordeau, messieurs les conseillers Michel Côté, Sylvain Gagné, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Mario St-Pierre.

Ainsi que Sébastien Demers, directeur général et greffier.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le président d'assemblée ouvre la séance en invitant les personnes présentes à se recueillir quelques instants.

**01-01-2026**

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Sylvain Gagné, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 13 janvier 2026 soit adopté en retirant le point 12.1. Club 3 & 4 roues comté Johnson inc. - droit de passage sur la rue Saint-Pierre - saison hivernale 2025-2026.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**02-01-2026**

**3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil ayant reçu copie des procès-verbaux selon les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

En conséquence, il est proposé par Michel Côté, appuyé par Laurence Bousquet et résolu :

QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 décembre 2025, de la séance spéciale du budget tenue le 18 décembre 2025 et de la séance spéciale du 18 décembre 2025 soient adoptés et déposés aux archives.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**4. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les gens présents adressent leurs questions aux membres du conseil.

**03-01-2026**

**5.1. DIRECTEUR ADJOINT DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS - ADDENDA AU CONTRAT DE TRAVAIL - AUTORISER LA SIGNATURE**

Il est proposé par Sylvain Gagné, appuyé par Patricia Cordeau et résolu :

QUE le conseil autorise la modification du contrat de travail du directeur adjoint du Service des travaux publics et autorise le maire et le directeur général à signer l'addenda.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**04-01-2026**

**5.2. RÉMUNÉRATION 2026 - MAJORIZATION**

Il est proposé par Michel Côté, appuyé par Shany Ravenelle et résolu :

De majorer, pour l'année 2026, la rémunération des employés municipaux, de 2,3 %, représentant l'IPC pour la région de Montréal au 30 septembre 2025, rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2026, conformément au budget 2026 adopté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**05-01-2026**

**5.3. ASSURANCE GÉNÉRALE - RENOUVELLEMENT 2026**

Il est proposé par Sylvain Gagné, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

D'autoriser le paiement pour le renouvellement de l'assurance générale pour un montant de 176 350.01 \$, taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**06-01-2026**

**6.1. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 428, RUE DES PATRIOTES**

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété située au 428, rue des Patriotes;

CONSIDÉRANT que le demandeur désire construire un cabanon en cour avant;

CONSIDÉRANT que cette demande découle directement des contraintes physiques et réglementaires propres à la propriété;

CONSIDÉRANT que, dû à la présence d'une bande riveraine, combinée au positionnement actuel de la maison mobile et la présence d'un talus prononcé, l'implantation de la remise en cour latérale ou en cour arrière, comme l'exigent normalement les normes en vigueur, est impossible;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la demande ne causerait aucun préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Patricia Cordeau et résolu :

D'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'accorder la demande de dérogation mineure visant l'implantation d'un bâtiment accessoire de 10' X 12' en cour avant. Ledit bâtiment devra présenter une hauteur au pignon égale ou inférieure à celle de la résidence principale et son revêtement extérieur devra s'harmoniser avec celui de ladite résidence.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**07-01-2026**

**6.2. FERMETURE DE FOSSÉ - COÛT DU PERMIS - MANDAT**

CONSIDÉRANT que le conseil a adopté son règlement numéro 125 concernant l'entretien des chemins, ponts, ponceaux, fossés de chemins et la fermeture de fossés;

CONSIDÉRANT que, pour la fermeture de fossés sur une longueur excédentaire à l'accès à la propriété, un permis est nécessaire;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 6.3 du règlement numéro 125, le coût du permis est établi par résolution du conseil municipal;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme Tetra Tech QI inc. en date du 16 décembre 2025;

En conséquence, il est proposé par Shany Ravenelle, appuyé par Laurence Bousquet et résolu :

QUE le coût du permis pour la fermeture de fossés sur une longueur excédentaire à l'accès à la propriété est de 1 750 \$, plus taxes, pour l'année 2026, incluant les honoraires de l'ingénieur de la municipalité pour une visite des lieux et la préparation du plan;

ET QUE le conseil mandate la firme Tetra Tech QI inc. pour l'analyse des demandes de fermeture de fossés selon la soumission du 16 décembre 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**08-01-2026**

**6.3. RÉSOLUTION APPUYANT LA DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) CONCERNANT LES LOTS 2 971 826 ET 2 971 837 SUR LE RANG D'ÉMILEVILLE DU CADASTRE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pie a reçu une demande d'autorisation adressée à la *Commission de protection du territoire et des activités agricoles* (ci-après nommée CPTAQ) visant à lotir, aliéner et utiliser à une fin résidentielle un emplacement de 1 048,4 m.c. pris à même une partie du lot 2 971 826 appartenant à 9017-8799 Québec Inc. afin de l'adoindre au lot 2 971 837, propriété actuelle de André Lapalme;

CONSIDÉRANT que le projet implique qu'un emplacement de 2 628,9 m.c. pris à même une partie du lot 2 971 836 bénéficiant en partie d'un droit acquis résidentiel, propriété de Jérémie Lapalme et Catherine Veilleux, soit joint à la propriété agricole de 9017-8799 Québec Inc. pour être utilisé uniquement à des fins agricoles;

CONSIDÉRANT que André Lapalme pourrait agrandir son lot 2 971 837, sans autorisation de la CPTAQ, en vertu de l'article 3 du Règlement sur les déclarations requises en vertu de la Loi, l'implantation de bâtiments sommaires et de panneaux publicitaires, l'agrandissement d'emplacements résidentiels et le démembrement de propriétés qui peuvent être effectués sans autorisation (p-41.1, r. 2) jusqu'à 2 000 m.c. en ajoutant une superficie de 593,2 m.c. pris à même le lot 2 971 826;

CONSIDÉRANT que la qualité des sols du lot 2 971 836 ptie et 2 971 826 ptie sont de qualité équivalente et que le 2 971 836 ptie a toujours été cultivée depuis l'entrée en vigueur de la LPTAA;

CONSIDÉRANT qu'une autorisation n'ajoute pas de contraintes sur le plan agricole et qu'au contraire il augmente de 1 580,5 m.c. la superficie de terre en culture pour 9017-8799 Québec Inc.;

CONSIDÉRANT que la demande n'aura pas d'impact sur le potentiel et la possibilité d'utilisation des lots avoisinants à des fins agricoles;

CONSIDÉRANT que de faire droit à la demande aura un impact favorable sur l'homogénéité de la communauté agricole, notamment par le fait de réduire la profondeur du lot 2 971 836 d'usage résidentiel;

CONSIDÉRANT que, selon la municipalité, l'article 61.1 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* trouve difficilement application puisqu'il s'agit d'échange de parcelle entre propriétaire et qu'il serait inapproprié, étant donné la particularité de la demande, de rejeter celle-ci en tenant compte des espaces disponibles dans la zone non agricole de la municipalité;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas d'impact sur la ressource en eau et qu'il y a un gain en termes de superficie utilisée aux fins agricoles;

En conséquence, il est proposé par Michel Côté, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

D'appuyer favorablement la demande d'autorisation déposée à la CPTAQ visant à lotir, aliéner et utiliser à une fin résidentielle un emplacement de 1 048,4 m.c. pris à même une partie du lot 2 971 826 appartenant à 9017-8799 Québec Inc. afin de l'adoindre au lot d'usage résidentiel 2 971 837.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**09-01-2026**

**6.4. RÉSOLUTION APPUYANT LA DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ)**

**CONCERNANT LE LOT 6 654 275 LOCALISÉ EN BORDURE DU RANG D'ÉMILEVILLE DU CADASTRE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT que le lot 6 654 275, situé au rang d'Émileville, fait partie de l'aire de droits acquis associée à la résidence sise au 1234, rang d'Émileville;

CONSIDÉRANT que la parcelle visée est vacante et qu'elle se trouve à l'intérieur d'un périmètre déjà reconnu comme permettant l'usage résidentiel en vertu des droits acquis;

CONSIDÉRANT que le projet consiste en la construction d'un bâtiment résidentiel ou accessoire, lequel n'aura aucun effet négatif sur l'usage agricole du secteur;

CONSIDÉRANT qu'aucun autre espace n'est disponible pour réaliser ce projet à l'intérieur de l'aire de droits acquis, et que la localisation proposée constitue la seule option permettant de bénéficier pleinement du droit acquis existant;

CONSIDÉRANT que, selon les critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA), la construction projetée ne compromet pas la vocation agricole du lot ni celle des lots voisins, puisqu'elle s'inscrit dans un secteur déjà occupé par une résidence existante et reconnu comme aire de droits acquis;

CONSIDÉRANT qu'aucune activité agricole n'est compromise, déplacée ou empêchée par le projet, et que la superficie concernée est minimale et déjà soustraite à l'exploitation agricole;

En conséquence, il est proposé par Sylvain Gagné, appuyé par Patricia Cordeau et résolu :

D'appuyer favorablement la demande d'autorisation déposée à la CPTAQ visant la construction d'une habitation unifamiliale isolée sur le lot vacant numéro 6 654 275, situé en bordure du rang d'Émileville, dans la zone numéro 510 telle que délimitée au plan de zonage municipal.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**10-01-2026**

**7.1. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 77-113 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AUTORISER L'USAGE « ENTREPOSAGE » DANS LA ZONE NUMÉRO 135**

CONSIDÉRANT qu'une demande a été soumise à la municipalité afin de permettre les entrepôts dans la zone numéro 135 située à la jonction du chemin Saint-Dominique et de la route Gariépy;

CONSIDÉRANT que, selon la municipalité, les caractéristiques du milieu se prêtent à l'ajout de cet usage;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 11 novembre 2025, conformément à la loi et qu'une copie du présent règlement fut remise aux membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a tenu, le 2 décembre 2025, une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la période de consultation, la municipalité n'a reçu aucune demande de modification à l'égard du contenu du projet de règlement;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté le second projet de règlement lors de la séance du 2 décembre 2025;

CONSIDÉRANT que la municipalité n'a reçu aucune demande de participation à un référendum, à la suite de la publication d'un avis à cet effet, conformément à la loi;

En conséquence, il est proposé par Shany Ravenelle, appuyé par Laurence Bousquet et résolu :

QUE le conseil adopte le règlement numéro 77-113 modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser l'usage « entreposage » dans la zone numéro 135.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**11-01-2026**

**7.2. ADOPTION DU RÈGLEMENT DE TAXATION NUMÉRO 212-2026 RELATIF AUX TAUX DE LA TAXATION, DE LA TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX ET DES CONDITIONS DE PERCEPTION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026**

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été régulièrement remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

En conséquence, il est proposé par Michel Côté, appuyé par Shany Ravenelle et résolu :

QUE le conseil adopte le règlement numéro 212-2026 relatif aux taux de la taxation, de la tarification des services municipaux et des conditions de perception pour l'exercice financier 2026.

L'objet de ce règlement vise à établir les taux de la taxation, de la tarification des services municipaux et des conditions de perception pour l'exercice financier 2026.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**12-01-2026**

**7.3. ADOPTION DU RÈGLEMENT 281-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 281 CONCERNANT LA TARIFICATION POUR LA FOURNITURE OU L'UTILISATION DES BIENS OU DES SERVICES DE LA MUNICIPALITÉ**

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été régulièrement remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

En conséquence, il est proposé par Laurence Bousquet, appuyé par Michel Côté et résolu :

QUE le conseil adopte le règlement numéro 281-2026 modifiant le règlement 281 concernant la tarification pour la fourniture ou l'utilisation des biens ou des services de la municipalité.

L'objet de ce règlement vise à mettre à jour les tarifs exigibles pour la fourniture de certains biens ou services rendus par la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**13-01-2026**

**7.4. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 80-8 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à une mise à jour des frais relatifs aux permis et certificats;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 18 décembre 2025, conformément à la loi et qu'une copie du présent règlement fut remise aux membres du conseil municipal;

En conséquence, il est proposé par Sylvain Gagné, appuyé par Patricia Cordeau et résolu :

QUE le conseil adopte le règlement numéro 80-8 modifiant le règlement des permis et certificats.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**14-01-2026**

**9.1. PROGRAMMATION 2026 - EMBAUCHE DES EMPLOYÉS CONTRACTUELS**

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs offre plusieurs programmations d'activités chaque année;

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs embauche des contractuels afin d'animer ces activités;

En conséquence, il est proposé par Shany Ravenelle, appuyé par Michel Côté et résolu :

D'autoriser la directrice du Service des loisirs à procéder à l'embauche des professeurs pour animer les cours des programmations de l'année 2026.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**15-01-2026**

**11.1. SALAIRES ET COMPTES PRÉSENTÉS**

Il est proposé par Patricia Cordeau, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

D'approuver et d'entériner les dépenses et les paiements des comptes présentés et des salaires :

Comptes présentés : 40 594.84 \$

Remboursements d'emprunts déboursés : 0 \$

Salaires : 261 874.03 \$

ET D'autoriser le service de la trésorerie à effectuer les paiements requis, conformément aux listes soumises.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**16-01-2026**

**11.2. CARRIÈRES ET SABLIÈRES - APPROPRIATION DES REDEVANCES**

Il est proposé par Michel Côté, appuyé par Sylvain Gagné et résolu :

D'autoriser l'appropriation des sommes perçues sur les redevances « carrières et sablières » 2026 aux fins des travaux de voirie (2026), et ce, conformément aux dispositions budgétaires.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**17-01-2026**

**11.3. OFFICE D'HABITATION DES MASKOUTAINS ET D'ACTON - ADOPTION DU BUDGET 2026**

Il est proposé par Sylvain Gagné, appuyé par Laurence Bousquet et résolu :

D'accuser réception et d'adopter le budget 2026 de l'OHMA et de confirmer une contribution municipale de 3 465 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**13. VARIA**

**14. DOCUMENTS DÉPOSÉS**

- Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 8 janvier 2026

**15. LES RAPPORTS DE SERVICES - DÉPÔT**

Les rapports de services mensuels sont déposés au conseil.

- 15.1. Rapport mensuel Service de sécurité incendie
- 15.2. Rapport mensuel Service des premiers répondants
- 15.3. Rapport mensuel Service d'urbanisme
- 15.4. Rapport mensuel Service des loisirs
- 15.5. Rapport mensuel Service des travaux publics

**16. RAPPORT DES COMITÉS**

À titre informatif, les conseillers résument les différents comités auxquels ils ont assisté durant le dernier mois.

**17. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une seconde période de questions est réservée aux sujets mentionnés à l'ordre du jour.

**18-01-2026**

**18. LEVÉE DE LA SÉANCE**

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour est épuisé;

En conséquence, il est proposé par Shany Ravenelle, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

QUE la séance soit levée à 19h25.

Adoptée à l'unanimité des conseillers